

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LETTRES DE LA GRANDE GUERRE

Article 1 -

Seuls les élèves des classes de 3^e B, 3^e D et 3^e E du collège Paule Berthelot peuvent participer à ce concours, à travers l'écriture d'une lettre. En revanche, les participants **NE PEUVENT PAS VOTER**.

Article 2 -

Les lettres sont exposées au CDI et numérotées de 1 à

Article 3 -

Chaque lettre doit respecter la mise en forme conventionnelle d'un courrier. Elle doit ainsi permettre d'identifier :

- l'expéditeur,
- le destinataire,
- un lieu et une date cohérente d'écriture de la lettre,
- une expression d'adresse au destinataire (exemple : cher...) et
- la signature de l'expéditeur.

Article 4 -

Les lettres doivent explicitement relater des événements se déroulant dans le contexte de la Première Guerre mondiale.

Article 5 -

Les lettres doivent permettre de comprendre la relation qui existe entre l'expéditeur et le destinataire.

Article 6 -

Les lettres doivent permettre de comprendre la situation de l'expéditeur dans le contexte de la Première Guerre mondiale.

Article 7 -

Les lettres doivent utiliser un lexique propre à la guerre.

Article 8 -

Les lettres doivent être écrites par les élèves et ne pas être plagiées à partir de sources extérieures (ouvrages documentaires, internet...).

Article 9 -

Les lettres doivent faire preuve d'originalité et de créativité.

Article 10 -

Les élèves ainsi que tout le personnel de l'établissement peuvent voter et sélectionner les 3 meilleures lettres, sauf les élèves des classes participantes, à savoir 3^e B, 3^e D et 3^e E.

Chaque votant glisse un bulletin dans une urne placée au CDI. Un bulletin permet de sélectionner 1 seule et unique lettre.

Article 11 -

Une fois les bulletins de vote dépouillés, les 3 meilleures lettres seront récompensées. 3 prix seront décernés :

- 1^{er} prix décerné par les adultes,
- 2^e prix décerné par les élèves,
- 3^e prix décerné par l'ensemble des votants.

Le palmarès sera affiché au CDI lors de la 1^{ère} semaine de décembre.

Fait à Javouhey, le novembre 2018,

Le chef d'établissement,